

Commentaire – Berne, le 13 août 2026

Rapport du CDF sur les avantages accordés lors de la remise de médicaments

La FMH souligne la clarté des dispositions légales et l'existence d'une convention

Pour la FMH, le respect des dispositions légales constitue une condition évidente de l'exercice de la médecine. Les dispositions légales règlent clairement l'utilisation et la répercussion des rabais et des avantages. Les personnes qui respectent les prescriptions légales ne doivent pas faire l'objet d'un soupçon généralisé.

La FMH informe activement, régulièrement et de manière détaillée ses membres des obligations qui en découlent. Des informations détaillées à ce sujet sont disponibles ici : [Ordonnance sur l'intégrité et la transparence dans le domaine des produits thérapeutiques \(OITP\) | FMH](#).

La FMH a conclu avec les assureurs une convention-cadre qui garantit une utilisation conforme au droit et transparente d'une partie des rabais, au bénéfice de la qualité des traitements. L'établissement des rapports est régi par l'art. 76c OAMal. Cet article impose aux assureurs de rendre compte à l'OFSP du respect de la convention visée à l'art. 76b OAMal. Par conséquent, la FMH ne dispose pas de chiffres ni de statistiques à ce sujet.

Informations complémentaires

www.fmh.ch

Renseignements

Domaine Politique & communication de la FMH

Tél. 031 / 359 11 50, courriel : kommunikation@fmh.ch

Fédération des médecins suisses FMH

La FMH est l'association professionnelle des médecins suisses. Elle représente près de 46 000 membres et fédère plus de 90 organisations médicales. Elle s'engage pour un système de santé de haute qualité, efficace et accessible à toutes et tous, qui offre des conditions de travail attrayantes et met l'accent sur le bénéfice pour les patientes, les patients et la population.